

NATIONS UNIES



657
92

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2147^e SÉANCE : 12 JUIN 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2147)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le mardi 12 juin 1979, à 15 heures.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2147)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Comme cette séance est la première séance officielle que le Conseil de sécurité tient en juin, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage à mon prédécesseur à la présidence du Conseil, le représentant du Portugal, l'ambassadeur Futscher Pereira, pour les efforts inlassables qu'il a déployés et le très grand savoir-faire diplomatique qu'il a mis au service des travaux du Conseil pendant le mois de mai. Je suis certain, en m'exprimant ainsi, de traduire l'opinion de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à la 2146^e

séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil, j'invite le représentant d'Israël à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil et M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la République arabe syrienne dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Compte tenu de la pratique établie et avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Choufi (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le document S/13384, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 13 janvier au 8 juin 1979. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur les documents ci-après : S/13379, qui contient le texte d'une lettre du représentant du Koweït en date du 6 juin transmettant le texte d'une lettre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine en date du 25 mai adressée au Secrétaire général, et S/13387, qui contient le texte d'une lettre du représentant du Liban en date du 11 juin adressée au Secrétaire général.

5. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui voudrait faire une déclaration.

6. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil est saisi de mon rapport sur la FINUL qui décrit les activités de la Force jusqu'au matin du 8 juin. Depuis lors, le commandement de la FINUL m'a informé qu'il y a eu de nouveaux échanges de coups de feu entre les éléments armés palestiniens dans le voisinage du Château de

Beaufort et les forces *de facto* de la région de Marjayoun, en particulier dans l'après-midi et la soirée du 8 juin. Il y a eu aussi ce jour-là des attaques d'avions israéliens contre des objectifs situés au nord de la région où la FINUL opère, dans les zones de Nabatiyah et Arnoun.

7. Ces nouveaux incidents, qui se produisent juste au moment où le Conseil de sécurité doit examiner le renouvellement du mandat de la FINUL, contribuent à souligner l'instabilité inhérente à la situation dans le Sud du Liban et les grandes difficultés auxquelles la FINUL doit faire face.

8. Comme je le dis dans mon rapport, en dépit des obstacles qui ont pour l'instant empêché la FINUL de s'acquitter de toutes ses tâches, la Force accomplit en fait une fonction indispensable en apportant le calme dans une zone très éprouvée et en réduisant la menace active à la paix et à la sécurité internationales. C'est pour cette raison que je me sens obligé de recommander un nouveau prolongement du mandat de la FINUL. Compte tenu des facteurs politiques et pratiques en jeu, j'ai recommandé une prolongation de six mois. Le Gouvernement libanais est entièrement d'accord avec cette recommandation.

9. Dans mon rapport, j'ai commenté en détail les difficultés et les problèmes auxquels la FINUL doit faire face. Il est donc inutile de les rappeler ici. Cependant, je tiens à souligner un élément auquel j'accorde une importance particulière.

10. Tout en recommandant la prolongation du mandat de la FINUL, j'ai signalé que la Force ne peut pas continuer à opérer si certaines conditions indispensables ne sont pas remplies. Ces conditions indispensables sont : premièrement, l'existence d'une zone de sécurité adéquate autour de Naqoura; deuxièmement, l'arrêt du harcèlement de la population civile et du personnel de la FINUL par les forces *de facto*; troisièmement, un changement dans la position des autorités israéliennes, changement sans lequel il ne saurait y avoir de progrès notable; quatrièmement, la poursuite de la coopération générale de l'OLP. Ces conditions, si elles sont remplies, permettront à la FINUL de progresser de façon notable et constante dans l'accomplissement des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées. Par contre, si ces conditions ne sont pas réunies, la Force n'aura pas de possibilité réelle de s'acquitter du mandat que le Conseil lui a confié. Dans de telles circonstances, il pourrait même devenir nécessaire d'envisager le retrait de la Force avant qu'elle ait pu s'acquitter de son mandat, malgré tous les dangers que cela comporterait. Je me sens tenu de le dire très clairement parce qu'il ne me semble pas juste de demander aux pays qui fournissent des contingents à la Force de continuer indéfiniment à supporter ce fardeau si lourd et souvent dangereux si les conditions minimales indispensables pour le fonctionnement efficace de la FINUL ne sont pas remplies.

11. Si le Conseil décide de prolonger le mandat de la FINUL, j'espère que les membres du Conseil, et notamment ceux qui sont en mesure d'exercer une influence, déploieront tous les efforts possibles pour réaliser les objectifs esquissés ci-dessus. Je vais, bien entendu, demander au commandant de la force, ainsi qu'au coordonnateur en

chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, de prendre immédiatement contact avec toutes les parties intéressées avec le même objectif en vue. Je saisirai moi-même toute occasion pour faciliter le progrès dans la bonne voie. Je voudrais une fois de plus, ici, exprimer l'espoir que toutes les parties intéressées répondront à ces efforts et fourniront à la FINUL la coopération et l'appui dont elle a besoin.

12. Je me sens obligé également de mentionner l'aspect financier des opérations de la FINUL. Dans les circonstances actuelles, il est regrettable de constater que les pays qui fournissent des troupes ne peuvent même pas s'attendre au remboursement auquel ils ont droit en vertu des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est un élément inacceptable qui s'ajoute au fardeau que ces gouvernements doivent déjà assumer à la suite de leur participation volontaire à la FINUL. Je saisis cette occasion pour demander instamment aux membres du Conseil ainsi qu'à tous les gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies d'examiner d'urgence les mesures qu'ils pourraient prendre pour alléger ce fardeau.

13. Pour terminer, je tiens à exprimer une fois de plus ma profonde gratitude à tous les commandants, officiers et hommes de la FINUL ainsi qu'à leurs collègues civils. Ils se sont tous acquittés avec une efficacité, un dévouement et un courage remarquables des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. A cet égard, je tiens à rendre un hommage particulier à la mémoire des soldats qui sont morts au service de la paix au Liban.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

15. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'aurais pas eu besoin de reprendre la parole au cours de ce débat, dans lequel nous voyons la suite de la réunion du 31 mai [2146e séance], mais la publication du rapport du Secrétaire général en date du 8 juin appelle certaines observations, que je ferai très brièvement en renouvelant l'espoir que nos discussions resteront pragmatiques et calmes et que nous nous efforcerons tous ensemble de parvenir à des résultats concrets afin d'atténuer, selon les paroles mêmes de M. Waldheim, "la menace que la situation dans le Sud du Liban fait activement peser sur la paix et la sécurité internationales" [S/13384, par. 41].

16. Mais, tout d'abord, au lieu des paroles qu'il est d'usage d'adresser au Président lorsqu'il assume ses fonctions, je voudrais, monsieur le Président, pour rendre hommage à votre clairvoyance et à votre perspicacité, citer un extrait de la déclaration que vous avez prononcée devant le Conseil il y a 15 mois, le 18 mars 1978 :

"Ce nouvel acte d'agression ouverte a été dicté à Israël par son désir de mettre à exécution un dessein qu'il nourrit de longue date : occuper le Sud du Liban et écraser le mouvement de résistance palestinien... Il est de plus en plus évident qu'Israël a érigé la terreur et l'intimidation en principes de sa politique d'Etat.

“Les attaques d’Israël contre ses voisins sous prétexte de renforcer sa sécurité, l’expansion sous prétexte de s’assurer un espace vital, la privation d’un peuple de ses droits les plus élémentaires...” [2073e séance, par. 37 et 38.]

17. Le droit le plus élémentaire que recherchent maintenant mon pays et mon peuple est celui à la paix — le droit de vivre en paix et dans la liberté. Et nous ne pouvons manquer de nous rappeler avec vous, monsieur le Président, combien le peuple russe a souffert, au cours des âges, de la guerre, de la destruction, des invasions et de la terreur. Et, bien que nous ne soyons peut-être pas — je le dis en toute franchise — les alliés les plus proches de votre pays au Moyen-Orient, nous n’en croyons pas moins fermement que vous nous comprenez parfaitement bien et que, dans une perspective historique, vous portez un intérêt plus grand que bien d’autres et avez un enjeu plus grand dans notre indépendance et dans la liberté sans laquelle nous ne pouvons survivre ni comme nation ni comme système, liberté que nous avons accordée à d’autres aussi bien qu’à nous-mêmes, convaincus que l’histoire finira par se montrer juste envers ceux qui acceptent souffrances et sacrifices pour les droits de l’homme.

18. C’est dans cet esprit qu’avec votre permission, monsieur le Président, j’invite les membres du Conseil et tous ceux que cela intéresse à voir avec nous un film documentaire sur le Sud du Liban. C’est l’histoire d’un village et de la guerre, et nous présenterons ce film, avec votre permission et la coopération du Secrétariat, en tant qu’argument étayant notre cause pour la paix.

19. Je voudrais maintenant m’adresser au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et lui exprimer non pas des remerciements ou un hommage — il n’en a guère besoin — mais le sentiment profond de réconfort intellectuel et moral qu’inspire son rapport. C’est un courage, manifesté avec beaucoup de simplicité et de réalisme, qui donne à son analyse de la situation sa crédibilité la plus grande et son sentiment d’urgence.

20. Je voudrais, avec tout autant de simplicité, souligner les conclusions suivantes — que M. Waldheim a, en fait, soulignées avant moi dans la déclaration qu’il vient de faire —, conclusions que je tire de son interprétation des événements : premièrement, la situation pendant la période examinée s’est plutôt aggravée qu’améliorée; deuxièmement, la FINUL connaît de grandes difficultés et subit, du fait d’attaques et de son sentiment d’impuissance, un effritement de son autorité et de ses possibilités; troisièmement, l’exécution du mandat dépend d’un changement fondamental d’attitude de la part d’Israël; quatrièmement, la communauté internationale, réagissant à la réalisation des engagements pris par le Liban, a “l’obligation d’accorder une priorité très élevée à l’assistance au Gouvernement libanais dans les efforts qu’il déploie pour rétablir son autorité et sa souveraineté”; cinquièmement, l’Organisation de libération de la Palestine, malgré certains incidents, est maintenant de plus en plus officiellement et pratiquement engagée à coopérer avec la FINUL et le Gouvernement libanais pour préserver la paix et la sécurité dans le Sud du Liban.

21. M’attardant un instant sur ce dernier point, je demanderai au Conseil s’il n’est pas véritablement singulier que le communiqué de l’OLP annonçant une mesure très positive, à laquelle nous avons tous travaillé, ait été immédiatement salué non par une réponse d’Israël mais par une rupture du cessez-le-feu et une reprise des hostilités. Se pourrait-il qu’Israël ne souhaite même pas que les Palestiniens acceptent fût-ce la paix ? Je suis très heureux que l’OLP, après une semaine déjà de bombardements et de raids aériens intenses, ait été relativement en mesure de s’imposer un certain contrôle et ne se soit pas laissé entraîner à intensifier la guerre ou à la transformer, comme cela s’est produit une fois, en une guerre civile avec les Libanais dans laquelle Israël peut aider les deux, attaquer les deux, et encourager les deux à faire sa guerre par personne interposée, une affreuse et détestable guerre d’usure, dans le plus étrange des triangles.

22. Passer en revue tous les faits et observations contenus dans le rapport du Secrétaire général serait abuser du temps du Conseil, car je suis sûr que tous les intéressés ont déjà examiné attentivement et minutieusement ce document. Il serait tout aussi prétentieux d’y ajouter quoi que ce soit, car on ne peut rien y ajouter qui compte véritablement. Je finirai donc en disant ceci : dans ma déclaration du 31 mai, j’avais suggéré que le Conseil adopte une résolution orientée vers l’action, qui mettrait fin aux hostilités dans le Sud du Liban en enrayant les agressions israéliennes, en donnant à la FINUL de meilleurs moyens de réussir dans l’exécution totale de son mandat et en rétablissant la Convention d’armistice général de 1949, qui avait été conclue à la suite d’une injonction du Conseil de sécurité.

23. A ce point, je n’ai pas d’argument à ajouter à mon appel en faveur d’une telle résolution, si ce n’est que le rapport du Secrétaire général en rend l’adoption plus impérieuse encore qu’il n’y paraissait il y a deux ou trois semaines seulement.

24. Bien des membres du Conseil — en particulier ceux qui, comme le Gouvernement des Etats-Unis, ont fait de grands efforts en faveur de la résolution 425 (1978) et de sa mise en œuvre — ont examiné notre proposition avec intérêt et lui ont donné leur soutien. Les pays qui fournissent des forces, et à qui le Liban doit tant, devraient jouer un rôle essentiel pour décider de la voie à suivre. Nos autres amis ont tous indiqué leur préoccupation d’une manière ou de l’autre.

25. Cette résolution, si on l’adopte, ne devra pas être considérée comme une résolution de plus dans la liste déjà longue et encore stérile des condamnations rhétoriques. Elle devra susciter le retour immédiat au cessez-le-feu, lequel devrait à son tour conduire à la solution de l’impasse dont parle le Secrétaire général.

26. Tout cela exigera la pleine autorité et coopération du Conseil en tant que tel et celles de tous ses membres. En effet, dans des cas comme celui-ci, nous voyons dans le Conseil non seulement l’instrument exécutif suprême de l’organisation mondiale mais aussi le seul point de rencontre valable des Etats Membres lorsqu’ils se soucient sincèrement de la paix et de la sécurité internationales.

27. Je renouvelle donc à tous les membres du Conseil l'appel du Liban en faveur de la paix et l'appel de mon peuple en faveur de son droit de vivre à nouveau délivré de la terreur et de la tragédie. Cinq années de guerre, de dispersion et de destruction sont plus que suffisantes. Rendez-nous notre pays, car jamais nous ne céderons, jamais nous n'oublierons, jamais nous ne pardonnerons.

28. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. C'est un mois très rempli, semble-t-il, mais je crois que votre patience, votre compétence, votre tolérance et votre expérience sont des alliées précieuses qui nous assurent que les travaux du Conseil ce mois-ci seront fructueux. Je vous promets donc notre coopération; je vous donne l'assurance de notre dévouement, voire de notre obéissance. Je vous souhaite bonne chance.

29. Je tiens également à remercier le Président sortant, le représentant du Portugal, pour l'excellente façon dont il a dirigé le Conseil pendant le mois de mai. Il a beaucoup travaillé dans les coulisses et nous lui devons tous beaucoup.

30. Le Secrétaire général mérite un hommage sincère pour ses infatigables efforts depuis la création de la FINUL. Nous le félicitons de son rapport et nous appuyons tous les efforts qu'il fait pour réaliser les objectifs de la FINUL.

31. La conduite du commandant, des officiers et des soldats de la FINUL a forcé notre admiration. Ils sont tous dignes des responsabilités qui leur ont été confiées.

32. D'autre part, la délégation du Koweït salue la présence parmi nous du nouveau représentant de la Bolivie. Nous sommes sûrs qu'il saura maintenir au même niveau la haute contribution de la Bolivie aux travaux du Conseil.

33. Ma délégation a appris avec tristesse et indignation le brutal assassinat de David Sibeko, porte-parole de la justice, porte-parole du mouvement anti-*apartheid*, que je connaissais depuis des années. Ce lâche assassinat montre bien ce qu'est l'illusion des milieux colonialistes : ils pensent qu'en assassinant les gens le moral et la détermination des peuples dans leur résistance à l'oppression s'évanouiront. David Sibeko est un nouveau martyr dans la procession des sacrifices consentis pour la dignité humaine.

34. C'est en mars 1978, après l'invasion du Sud du Liban par Israël, que le Conseil a adopté la résolution 425 (1978). En adoptant cette résolution, il avait deux objectifs : le premier était le rétablissement de l'autorité libanaise dans le Sud du Liban; le second était le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région. Quinze mois plus tard, nous revoici, et les membres du Conseil ont le droit de demander ce qui a été rétabli de l'autorité libanaise dans le sud. Où sont la paix et la sécurité que la résolution 425 (1978) était censée rétablir ? Il n'y a ni paix ni sécurité.

35. La résolution 425 (1978) demande que les forces des Nations Unies soient déployées jusqu'aux frontières internationalement reconnues entre le Liban et Israël. Où sont

ces forces maintenant ? Pourquoi ne sont-elles pas déployées sur les frontières ? Qui les en empêche ? Qui empêche leur déploiement ? Les rapports sur la mise en œuvre de la résolution 425 (1978) en ont toujours imputé la faute à l'attitude négative du Gouvernement israélien. C'est lui qui a bloqué la FINUL et sapé son mandat. L'opposition au plein déploiement de la FINUL et la résistance à la mise en œuvre de la résolution 425 (1978) sont des objectifs bien connus de la politique du Gouvernement israélien. Le commandant Haddad n'aurait pas été dans le sud sans l'appui généreux et illimité d'Israël. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'attitude du Gouvernement israélien vis-à-vis de la résolution 425 (1978) est une attitude de défi vis-à-vis du Conseil. Mais Israël s'en sort parce que le Conseil s'est trouvé empêtré dans une situation telle que les options sont assez limitées. Israël ne cache pas son appui au groupe milicien dans le sud et déclare froidement qu'il n'a pas l'intention de coopérer avec la FINUL pour le plein déploiement de ses troupes dans le sud.

36. Au paragraphe 35 de son rapport, le Secrétaire général déclare :

"Les nombreuses démarches faites auprès des autorités israéliennes n'ont pas encore abouti au changement d'attitude nécessaire pour que progresse vraiment le déploiement de la FINUL."

Cette phrase exprime à n'en pas douter un sentiment de colère devant l'attitude israélienne. Au paragraphe 42 du même document, le Secrétaire général déclare :

"Il va sans dire qu'il est également indispensable, pour que l'on puisse progresser de façon notable, que la position des autorités israéliennes change."

37. Le Conseil n'ignore rien de la politique négative d'Israël. Le principal obstacle au plein déploiement de la FINUL disparaîtrait immédiatement si Israël voulait bien coopérer avec elle. C'est là le fond du problème.

38. Les résolutions du Conseil sont mises en échec et les efforts diplomatiques de certains de ses membres n'ont jusqu'ici servi de rien. La force de persuasion, dont on a tant parlé ici, n'a pas réussi avec Israël et le Conseil se trouve lui-même prisonnier des laides et dures réalités de la politique.

39. Dans ces conditions, que peut faire le Conseil ? Inutile d'espérer un brusque revirement de la part d'Israël. Il continuera de s'opposer au plein déploiement de la FINUL et la milice du sud restera son instrument pour manifester cette opposition.

40. Il est regrettable que le Gouvernement libanais ne soit pas à même de restaurer son autorité dans le sud, alors qu'il s'agit de son propre pays. Néanmoins, le Conseil devrait insister inlassablement pour que ses résolutions soient mises en œuvre.

41. En effet, le seul espoir, si ténu soit-il, de plein déploiement de la FINUL dans le sud, conformément à la résolution 425 (1978), dépend de l'insistance que l'on mettra à faire appliquer intégralement les résolutions du Conseil grâce aux efforts de ceux qui ont une influence sur

Israël et grâce aux contacts que pourront assurer le Secrétaire général et ses représentants sur place.

42. Il est déplorable que les premières victimes de cette politique d'opposition à la FINUL soient les civils innocents qui ont quitté leurs foyers pour aller vers le nord à la recherche de la sécurité. Le 31 mai dernier, on a pu lire dans le *New York Times* que "Tyr était presque une ville fantôme avec ses boutiques fermées et ses rues désertes".

43. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine a demandé un demi-million de dollars pour nourrir 40 000 personnes déplacées par les attaques israéliennes dans le Sud du Liban. Trente maisons ont été détruites. Ces Palestiniens ont été déplacés bien des fois au cours de leur existence. Le péché originel, ce fut leur déplacement par Israël en 1948. Et maintenant, même dans leur dispersion, on les chasse et on les abat.

44. Le 31 mai dernier, le représentant d'Israël a dit au Conseil de sécurité que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies donnait à son gouvernement le droit d'attaquer les concentrations de Palestiniens au Liban. Il a déclaré :

"mon gouvernement exerce son droit inhérent d'auto-défense, droit dont jouit tout Etat souverain, droit qui a trouvé aussi son expression dans l'Article 51 de la Charte" [2146e séance, par. 50].

Cette interprétation fantaisiste de la Charte double d'un affront les torts d'Israël. Ce pays, qui mérite la palme pour ce qui est des violations de la Charte, n'a nullement le droit d'en invoquer l'Article 51. Ce sont les Palestiniens, plus que tout autre peuple, qui devraient se réclamer de la Charte pour leur protection. Ceux qui occupent le territoire des autres et prétendent qu'il leur appartient ne devraient pas s'attendre à ce que les propriétaires légitimes renoncent lâchement à leurs droits incontestables. Où est la patrie palestinienne ? Qu'en reste-t-il ? Le monde entier connaît la politique de colonisation de la rive occidentale et de Gaza suivie par Israël. Subitement, presque du jour au lendemain, sur la base d'un argument bizarre et vraiment indéfinissable avancé par des théologiens et des politiciens, la rive occidentale et Gaza sont devenues partie intégrante de la terre d'Israël. Les Palestiniens, à qui appartient cette terre, sont tout juste tolérés dans leur propre pays, où Israël les traite comme des étrangers indésirables.

45. Les programmes d'installation de colonies de peuplement juives vont bon train. L'eau, dont dépend la vie des Palestiniens dans le territoire, est détournée au profit des installations juives illégales.

46. Le monde ne s'est pas encore remis du choc qu'il a subi le 3 juin quand le cabinet israélien a décidé d'autoriser l'installation d'une colonie de peuplement juive à côté de Naplouse. Immédiatement, 200 acres ont été clôturées. Cette terre a été arrachée à des Palestiniens sans défense qui la possédaient depuis des siècles. Le porte-parole officiel des Etats-Unis, ce pays dont Israël dépend entièrement du point de vue politique, militaire et économique, a déclaré :

"Ce qu'il y a de plus troublant dans la décision prise hier par le cabinet israélien, c'est que la création de nouvelles colonies de peuplement entrave le processus de

paix, chose particulièrement regrettable en ce moment, alors que les négociations viennent de commencer."

Selon un rapport de l'Agence télégraphique juive du 5 juin, le porte-parole du Département d'Etat a déclaré que "les Etats-Unis ne prendraient aucune mesure pour empêcher l'installation de nouvelles colonies dans l'avenir, si ce n'est des mesures diplomatiques entre amis".

47. C'est cette attitude ambivalente des Etats-Unis qui a encouragé Israël à défier l'Organisation des Nations Unies, à bafouer la Charte et ses résolutions, et qui a par conséquent dans une large mesure acculé les Palestiniens au désespoir.

48. Il est inconcevable, à mon avis et de l'avis de ma délégation, qu'un membre permanent du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité toute particulière de défendre les dispositions de la Charte et d'en assurer le respect, fournisse à Israël toute l'aide nécessaire — y compris, entre parenthèses, de l'argent — pour la création de ces colonies, souvent décrites par les officiels américains comme un obstacle à la paix.

49. Le Premier Ministre d'Israël, M. Begin, qui a une expérience du terrorisme qui n'est pas du tout négligeable, si j'ose dire, n'a pas tardé à répondre à ceux qui le critiquaient, même aux Etats-Unis. Lors de l'ouverture de la quatorzième convention nationale du parti Herut, il a dit : "La création de colonies de peuplement est un droit et un devoir. Nous avons exercé ce droit et rempli ce devoir et nous continuerons de le faire."

50. Le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a publié une déclaration dans laquelle il déplorait l'acte d'Israël. Le monde entier s'indigne de cet acte d'Israël. Et pourtant, le représentant d'Israël a le front de pontifier et de parler du droit d'autodéfense. Les principes fondamentaux essentiels de la Charte sont le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Le représentant d'Israël en a fait abstraction car cela l'arrangeait. Tant que l'on colonisera leur territoire, tant qu'on les dépossédera de leurs terres, tant qu'on leur dénier leurs droits fondamentaux et élémentaires, tant qu'on confisquera leurs ressources, y compris leurs ressources en eau, les Palestiniens continueront leur lutte pour parvenir aux objectifs que définit la Charte. Ce sont eux, et non pas les Israéliens, qui défendent les principes du droit international si fallacieusement invoqués par le représentant d'Israël.

51. Le problème de la FINUL se pose parce qu'Israël s'est lancé dans une campagne de génocide contre le peuple de Palestine. Il ne permet pas que la FINUL se déploie sur les frontières car il est obsédé par l'Organisation de libération de la Palestine, dont l'unique but est de mettre un terme à l'occupation par Israël de la rive occidentale et de Gaza.

52. Israël peut recourir à la violence; il n'accusera pas les Palestiniens au désespoir; au contraire, ils n'en seront que plus résolus à lutter.

53. Le retrait des Palestiniens de la ville de Tyr et d'autres villages du sud et la fermeture des bureaux militaires dans la région sont des mesures constructives. Elles marquent l'esprit de coopération dont l'OLP a fait

preuve depuis l'arrivée de la FINUL. Israël a répondu à ces gestes de bonne volonté et de coopération en intensifiant sa campagne de génocide contre les Palestiniens.

54. Ce n'est pas en tuant des civils, libanais ou palestiniens, qu'on fera cesser la résistance du peuple palestinien à l'occupation; l'invasion par Israël du Sud du Liban l'a bien montré. Ainsi, la stratégie israélienne peut apporter la dévastation au Sud du Liban, mais elle ne parviendra pas à exterminer les Palestiniens.

55. A ce propos, j'attire l'attention des membres du Conseil sur une lettre adressée au Secrétaire général par le Président de l'OLP, Yasser Arafat, qui, sur ma requête, a été publiée en tant que document officiel. Voici ce qu'écrit le président Arafat :

"La guerre d'annihilation menée par l'agresseur israélien contre notre peuple, nos institutions et nos camps est un crime contraire au droit international, commis au moment où l'humanité tout entière, les principes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes des nations civilisées ont condamné les abominations perpétrées contre nous par les forces israéliennes par terre, mer et air." [Voir S/13379.]

56. C'est avec une colère et une indignation très vives que nous avons appris les actes de vandalisme commis par des Juifs fanatiques contre des Palestiniens sans défense à Hébron, alors qu'une bande de malfaiteurs a pillé de pauvres Palestiniens, a détruit leurs meubles et les a ensuite battus. Tous ces actes de défi, qu'ils soient commis par le Gouvernement israélien ou par des bandits juifs, résultent de l'occupation militaire par Israël de la rive occidentale et de Gaza.

57. C'est l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures draconiennes contre Israël pour que celui-ci mette un terme à son occupation du territoire palestinien qui permet à Israël d'agir comme il le fait actuellement. Si le Conseil avait rappelé Israël à l'ordre, la situation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Le Gouvernement libanais se présente devant le Conseil avec une demande légitime : il s'attend à ce que le Conseil applique pleinement ses résolutions 425 (1978) et 444 (1979). La FINUL ne peut à elle seule assurer la réalisation de cet objectif. De l'avis de ma délégation, le Conseil devrait adopter des mesures punitives contre Israël pour le contraindre à respecter ses résolutions. Israël compte surtout sur l'opposition des Etats-Unis à l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, et c'est en raison de cette opposition que le Conseil se trouve dans le marasme actuel. Il est grand temps de prendre le taureau israélien par les cornes. Il y a des limites à la patience. Ceux qui s'attendent à ce que le Liban se contente de moins que cela font erreur. La situation qui règne au Moyen-Orient a prouvé sans l'ombre d'un doute que le traitement du gant de velours dont jouit Israël ne donne aucun résultat. Le Conseil, par conséquent, doit maintenant relever le défi et agir d'une façon décisive.

58. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe] : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le représentant du Portugal, l'ambassadeur Futscher Pereira,

qui, avec un talent diplomatique éclatant et beaucoup d'autorité, a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai. Je savais depuis longtemps qu'il était un diplomate expérimenté et fort compétent, mais c'est au cours de son mandat en tant que président du Conseil que j'ai appris qu'il était aussi un connaisseur en musique classique tchèque.

59. Qu'il me soit également permis, monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement, vous qui êtes un diplomate brillant et l'éminent représentant d'un pays frère, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Au cours de la visite toute récente à Prague du Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Kossyguine, celui-ci a procédé à un échange de vues avec les dirigeants de mon pays sur une vaste gamme de questions touchant la coopération entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique. Bien qu'une attention particulière ait été accordée à l'affermissement de l'intégration socialiste économique entre nos deux pays, les participants se sont également prononcés sur toute une série de questions de politique étrangère, et notamment sur une question qui touche de très près le point inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil : la situation au Moyen-Orient. A ce propos, les deux parties, comme il est dit dans le communiqué adopté à la fin de la visite, ont manifesté leur solidarité avec les peuples arabes qui repoussent l'arrangement séparé conclu sous l'égide des Etats-Unis entre l'Egypte et Israël et ont confirmé leur intention inébranlable de parvenir à une paix juste au Moyen-Orient.

60. Les dernières réunions du Conseil de sécurité et l'adoption des deux déclarations du Président du Conseil en date du 26 avril [2141e séance] et du 15 mai [2144e séance] n'ont pas été suivies d'une amélioration de la situation dans la zone des activités de la FINUL et dans d'autres parties du Liban. Il n'est pas besoin d'en chercher la raison très loin : elle réside dans les actes incessants d'agression commis par Israël contre ce pays.

61. Au cours des consultations officieuses qui ont eu lieu entre les membres du Conseil, ma délégation a appuyé le point de vue des pays qui ont estimé que le Conseil devait prendre des mesures plus énergiques pour mettre un terme à l'agression israélienne. A cet égard, nous avons relevé un passage du mémorandum du Gouvernement libanais en date du 30 mai 1979, où il est dit :

"Le Gouvernement libanais estimait que le moment était venu pour le Conseil de choisir entre laisser Israël continuer à intensifier le prétendu "cycle de violence" et mettre fin, avec énergie et sans hésitation, à une ligne de conduite qui mène inévitablement à une situation dans laquelle la paix et la sécurité internationales seront très sérieusement menacées, au Moyen-Orient..." [S/13361, annexe, par. 2.]

Les consultations officieuses les plus récentes du Conseil et les efforts diplomatiques déployés à ce sujet ne font que confirmer le point de vue du Gouvernement libanais, qui estime que :

“En l'absence de signes visibles indiquant qu'Israël respecte le moins du monde le consensus du Conseil de sécurité, le Liban ne peut que regretter que l'on ait perdu un temps précieux.” [*Ibid.*, par. 3.]

62. L'incursion flagrante d'Israël en territoire libanais, les bombardements acharnés de villes et de villages libanais, ainsi que de camps de réfugiés palestiniens, ne sont que des éléments du complot contre le Liban. L'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban sont menacées. Nous sommes en présence d'un plan délibéré visant à démembrer l'Etat libanais et à affaiblir le mouvement de résistance palestinien.

63. Les actes d'agression israéliens contre le Liban coïncident d'une manière tout à fait symbolique avec les félicitations que s'adressent les participants à l'arrangement séparé conclu entre Le Caire et Tel-Aviv. Mais, même sans ce symbole supplémentaire, il n'est pas difficile de voir dans l'intensification de l'ingérence israélienne au Liban et la persistance du refus d'Israël de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité un lien direct avec ce traité séparé.

64. Dans le contexte de cette question, la paix séparée dans le Sinaï signifie en fait que l'on donne aux dirigeants israéliens carte blanche pour continuer à s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban et créer des conditions qui leur permettent de porter atteinte au mouvement de résistance palestinien. Le but final est évident : ils cherchent à imposer aux pays arabes isolément des conditions qui pourraient, entre autres, amener au refus de créer un Etat palestinien indépendant.

65. La paix séparée, signée par ses auteurs en tournant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et au mépris des intérêts fondamentaux des peuples arabes, ne fait qu'aggraver la situation dans la région, faisant reculer et compliquant beaucoup la réalisation d'un règlement équitable et général du conflit du Moyen-Orient. Cet état de choses dangereux pour la paix et la sécurité trouve sa confirmation dans la situation qui règne actuellement dans le Sud du Liban.

66. La délégation tchécoslovaque partage le souci du Secrétaire général devant la situation qui règne dans le Sud du Liban, souci qu'il exprime dans son rapport sur la FINUL publié le 19 avril 1979 [S/13258]. Les derniers événements dans la région confirment une fois de plus toute l'actualité des remarques du Secrétaire général aux paragraphes 26 et 27 de ce rapport à propos des obstacles qui empêchent la FINUL d'exercer son mandat. Les récents événements au Liban ont entièrement confirmé aussi que le refus persistant d'Israël d'appliquer la résolution 425 (1978) est la cause première et unique de cette situation explosive. Israël, au mépris des décisions du Conseil de sécurité, persiste dans sa présence militaire directe dans le Sud du Liban et se sert ouvertement de la zone frontière comme place forte pour continuer sa chaîne ininterrompue d'agressions contre ce pays. De plus, Israël utilise ouvertement à ses fins les éléments qui se trouvent sous le commandement d'Haddad, ce qui crée une menace sans précédent pour la Force des Nations Unies dans l'exécution

de son mandat. Il en résulte une situation qui impose des souffrances sans cesse renouvelées au Liban et qui “pourrait aussi provoquer une nouvelle détérioration grave de la situation dans tout le Moyen-Orient” [*ibid.*, par. 29].

67. L'ordre du jour du Conseil de sécurité comporte, à l'heure actuelle, deux questions que nous examinons parallèlement : premièrement, la situation dans le Sud du Liban en présence des agressions persistantes d'Israël et, deuxièmement, la prolongation du mandat de la FINUL. Encore que ces questions dépendent l'une de l'autre, la délégation tchécoslovaque partage le point de vue des membres du Conseil qui préféreraient que le Conseil adopte deux résolutions distinctes sur ces questions.

68. Les actes d'agression d'Israël qui se poursuivent sont, nous l'avons déjà dit, une partie constituante du complot contre le Liban, et le Conseil de sécurité, nous semble-t-il, ne peut reléguer l'examen de la plainte du Gouvernement libanais et de cette nouvelle situation, pour ainsi dire, au deuxième plan. Compte tenu du comportement d'Israël, le Conseil ne pourra arriver à une solution des problèmes qu'il doit résoudre qu'en prenant sans tarder les mesures prévues par la Charte afin d'assurer le respect de ses résolutions sur le Sud du Liban.

69. Pour ce qui est de la question du mandat de la FINUL, nous tenons compte de la position du Gouvernement libanais et, de ce fait, nous ne nous opposerons pas à sa prolongation. Cependant, pour le procès-verbal, nous confirmons à nouveau la position de la Tchécoslovaquie et les réserves à l'égard de la Force que nous avons exposées aux réunions précédentes du Conseil consacrées à la question le 19 mars [2074e séance], le 3 mai [2076e séance] et le 18 septembre 1978 [2085e séance] ainsi que le 19 janvier 1979 [2113e séance].

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Tchécoslovaquie pour les paroles aimables qu'il a eues pour mon pays et pour moi-même. De mon côté, je voudrais marquer ma profonde satisfaction à l'égard des relations fraternelles qui existent entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique.

71. L'orateur suivant est le représentant d'Israël, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

72. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès à présent, de m'associer aux orateurs précédents et de vous exprimer mes respects à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous sommes certains que vous saurez diriger les travaux du Conseil avec habileté, équité et impartialité.

73. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour renouveler l'appréciation que j'ai manifestée au représentant du Portugal à la séance précédente pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions de président le mois dernier.

74. La principale question dont le Conseil est saisi aujourd'hui se rapporte au renouvellement du mandat de la FINUL, qui expire le 19 juin 1979.

75. La résolution 425 (1978), qui a créé la FINUL, tenait compte des problèmes fondamentaux du Liban, qui affectent dans toutes ses parties ce pays éprouvé. Cependant, il y avait une contradiction manifeste entre cette reconnaissance et le mandat de la FINUL, de portée limitée et relatif seulement au Sud du Liban. La zone d'opération de la FINUL a été, en outre, encore plus réduite en pratique par l'OLP terroriste, qui a empêché par la force des armes l'entrée de la FINUL dans l'enclave de Tyr. L'OLP a affaibli l'efficacité de la FINUL encore davantage en infiltrant plusieurs centaines de ses terroristes dans la région sous contrôle de la FINUL et en lui lançant des défis directs, devenus ces derniers mois toujours plus intenses, comme le note aussi le Secrétaire général dans sa déclaration du 31 mai au Conseil [2146e séance] et à nouveau dans son rapport du 8 juin [S/13384].

76. Néanmoins, la plupart d'entre nous reconnaîtront que la FINUL joue un rôle utile, et Israël continuera de coopérer avec la Force. Israël apprécie les efforts déployés par les gradés et hommes de troupe de la FINUL, qui servent dans des conditions extrêmement pénibles, et espère que les problèmes restants pourront être résolus dans un proche avenir à la satisfaction de ceux qui sont directement et légitimement concernés.

77. Il est donc regrettable que le représentant du Koweït ait, cet après-midi, parlé en termes si peu constructifs et se soit lancé dans des manœuvres de diversion en traitant de questions totalement étrangères au sujet à l'étude. Ce faisant, il a confirmé une fois de plus qu'il est, au sein du Conseil, le porte-parole avoué des Etats arabes rejectionnistes, incapable de laisser passer une occasion de poursuivre la guerre politique contre la paix au Moyen-Orient. La seule chose que l'on pourrait peut-être porter au crédit du représentant du Koweït, c'est qu'il reflète avec une parfaite fidélité la position de son gouvernement, qui fut l'un des rares pays au monde à rejeter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Tout ce que le Koweït a fait et fait en ce qui concerne Israël, sous quelque masque que ce soit, au Conseil de sécurité ou ailleurs, découle de cette position constante.

78. En d'autres occasions, le représentant du Koweït a proclamé hautement qu'il n'était pas du côté des Etats arabes mais du côté de la Charte. On aurait pu, de ce fait, attendre de lui qu'il connaisse le paragraphe 1 de l'Article 23, où sont définis les critères d'éligibilité pour les membres non permanents du Conseil. Il est dit dans cet article qu'il faut tenir spécialement compte :

“en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation”.

79. Compte tenu de cette disposition, ce qu'ont fait le Koweït et le groupe d'Etats qu'il représente ne leur donne guère de titres d'éligibilité au Conseil. Au cours des 30 dernières années, ce groupe d'Etats arabes a, en ce qui concerne Israël, violé tous les buts et principes de la Charte. A cet égard, ils ont, entre autres, fait fi du paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, donc du principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation, du paragraphe 3 de l'Article 2, où l'on parle du devoir des

Etats de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, et du paragraphe 4 de l'Article 2, aux termes duquel il est interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

80. Plus récemment, dans une lettre en date du 29 mai adressée au Secrétaire général par le président du Groupe des Etats arabes et publiée sous la cote S/13354, ces Etats arabes ont en fait déclaré officiellement la guerre à la première étape dans la voie d'une paix globale entre Israël et ses voisins arabes. On peut assumer sans craindre de se tromper que la présence du Koweït au Conseil sera mise vigoureusement au service de la position rejectionniste et, comme par le passé, empêchera l'adoption de toute résolution inacceptable pour les Etats arabes intéressés.

81. Puisqu'il s'est proclamé du côté de la Charte, le représentant du Koweït sait pertinemment, bien sûr, qu'en vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 il est tenu de s'abstenir de voter sur toute question liée au conflit arabo-israélien — diffèrent auquel son pays est partie — à moins, bien entendu, qu'il ne soit prouvé que le Koweït n'est plus partie au conflit. Et pourtant, le représentant du Koweït vient ici en se disant partisan de la Charte et de tout ce qu'elle représente.

82. La question cruciale dont est actuellement saisi le Conseil est celle de savoir si l'on va mettre fin une fois pour toutes à l'utilisation du territoire libanais pour des actes d'agression contre Israël et dans quelle mesure la FINUL y contribuera. Dans ce contexte, on a appelé l'attention sur le fait que les terroristes de l'OLP ont “réaffirmé” leur prétendu engagement de ne pas entreprendre d'action à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL et de ne pas bombarder les forces de défense israéliennes ou les forces libanaises locales dans le sud du territoire libanais “à moins d'être attaqués les premiers”, selon le rapport du Secrétaire général [*ibid.*, par. 38].

83. Les membres du Conseil ne devraient pas se laisser berner. Ce prétendu engagement a été soigneusement libellé de façon à ne pas s'appliquer aux civils, qui sont l'objectif traditionnel et presque exclusif des actes barbares de l'OLP. En outre, l'OLP n'a jamais honoré cet “engagement”; en fait, elle était même en train de le violer dans le Sud du Liban au moment précis où elle était, dit-on, en train de le “réaffirmer” par le canal des Nations Unies à Beyrouth. Dans la nuit du 4 au 5 juin, les terroristes de l'OLP ont déclenché une attaque non provoquée contre le village de Bint Jebel, dans le secteur irlandais de la zone d'opération de la FINUL. Puis, dans la matinée du 8 juin, le jour même où l'on préparait le rapport du Secrétaire général, les terroristes de l'OLP ont attaqué des miliciens libanais près du village de Taibe. Ils ont été repoussés et ont abandonné des armes et des roquettes. Un groupe appartenant à ce que l'on appelle le Front populaire — qui est un élément de l'OLP — a revendiqué la responsabilité de ces deux incidents.

84. En outre, le 8 juin, il y a eu une tentative d'infiltration à Ras al-Beide, dans le secteur occidental de la zone d'opération de la FINUL. Le 9 juin, la FINUL a

intercepté un camion plein de terroristes de l'OLP, une fois de plus dans le secteur occidental de sa zone d'opération. Le 11 juin, trois terroristes de l'OLP ont été arrêtés par des soldats de Fidji et trois autres par des soldats néerlandais. Ils ont tous les six été emmenés hors de la zone de la FINUL et transportés dans la poche de Tyr.

85. Comme si cela ne suffisait pas en ce qui concerne la zone d'opération de la FINUL, l'OLP a aussi violé son prétendu engagement de ne pas prendre l'initiative d'hostilités par-delà la frontière car, le 8 juin, elle a bombardé des objectifs civils dans le nord de la Galilée.

86. Tout cela corrobore l'avertissement que j'avais lancé au Conseil dans ma déclaration du 31 mai; j'avais dit alors que, dernièrement, Israël avait appris de sources dignes de foi qu'il avait été décidé d'intensifier la violence entretenue par les terroristes de l'OLP dans le Sud du Liban.

87. On a également parlé d'un communiqué commun, publié par l'OLP et certaines parties libanaises qui lui sont alliées, où il était dit que "toutes les forces armées seraient évacuées des villages et des villes" du Sud du Liban et que "l'OLP retirerait tous ses services de la ville de Tyr" [ibid.].

88. Les conséquences pratiques de ce communiqué sont presque nulles, car il ne fait aucun doute que le communiqué ne sert que d'écran de fumée à une violence continue de l'OLP tant à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL que de l'autre côté de la frontière avec Israël.

89. Le communiqué n'est pas le premier de ce genre et, de même que le prétendu renouvellement de l'engagement de l'OLP dont je viens de parler, il ne sera pas le premier à être ignoré par ses auteurs. D'ailleurs, même s'il était mis en application, tout ce qui pourrait se produire, c'est que des agents de l'OLP soient simplement redéployés à une distance de quelques kilomètres des villages où ils se trouvaient jusqu'à présent apparemment à la suite de pressions de la part des habitants eux-mêmes, qui ne sont plus disposés à supporter les destructions et les souffrances que leur infligent les terroristes de l'OLP. Le communiqué indique aussi clairement que l'on n'a pas l'intention de déplacer les centaines de terroristes de l'OLP qui sont à l'intérieur de la zone contrôlée par la FINUL ou de retirer les quelque 1 500 terroristes de l'OLP et leurs armes de la poche de Tyr, qui se trouve à 13 kilomètres d'Israël. En résumé, ce communiqué n'est qu'une manœuvre pour nous tromper.

90. Je suis obligé à ce stade de parler d'une autre manœuvre de diversion visant à introduire la confusion dans les problèmes pour servir des fins politiques. Je pense aux références trompeuses à la Convention d'armistice de 1949 entre le Liban et Israël contenues dans le mémorandum libanais [S/13361], convention sur laquelle le représentant du Liban a attiré l'attention des membres du Conseil dans sa déclaration du 31 mai.

91. L'intérêt soudain du représentant du Liban envers cette convention d'armistice et son attachement avoué à ce stade tardif sonnent creux, pour dire le moins. Le représentant du Liban pense-t-il vraiment que la mémoire du Conseil soit si courte ou que ses membres soient si mal

informés qu'ils ne se rappellent pas que le Gouvernement libanais, en 1967, a dénoncé la Convention d'armistice avec Israël ?

92. Comme les membres du Conseil se le rappelleront, le 8 juin 1967, c'est-à-dire le troisième jour de la guerre arabo-israélienne, le représentant d'Israël à la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise avait demandé à Rosh Hanikra une entrevue avec le représentant libanais dans le cadre de la Commission. Le Liban répondit alors qu'il n'accéderait pas à une telle demande "compte tenu de l'état de guerre". Cette attitude était conforme à celle adoptée par le Ministre des affaires étrangères du Liban, dans cette salle même, le 30 mai 1967, lorsqu'il a déclaré qu'il appuyait pleinement les actes de guerre commis contre Israël et a dit :

"Le Gouvernement et le peuple libanais seront fidèles à leurs engagements aux termes de la Charte de la Ligue arabe et du Traité arabe de défense mutuelle." [1344e séance, par. 19.]

93. Le Liban a non seulement déclaré qu'il se trouvait en état de guerre avec Israël mais il a également participé activement à la guerre en envoyant ses avions bombarder le territoire israélien. Ainsi, par ses déclarations et ses actes, le Gouvernement libanais a clairement montré qu'il considérait que la Convention d'armistice avait pris fin.

94. Il y a des faits fondamentaux que l'on ne peut ignorer ou laisser de côté dans quelque circonstance ou quelque contexte que ce soit. La Convention d'armistice entre le Liban et Israël du 23 mars 1949 est un instrument bilatéral entre nos deux pays, qui étaient les seules parties à cette convention. Il est donc totalement inadmissible que le représentant du Liban essaie, comme il l'a fait dans le mémorandum précité, d'y inclure d'autres parties.

95. En outre, la Convention d'armistice entre le Liban et Israël visait essentiellement à mettre fin à toutes les hostilités et à tous les actes d'agression entre Israël et le Liban. Cela est résumé à l'article III de la Convention, qui interdisait notamment aux terroristes d'opérer sur les territoires des deux parties ou à partir de ces territoires. Au paragraphe 2 de cet article, il est stipulé qu'aucun "élément des forces paramilitaires", y compris "les forces irrégulières",

"ne devra commettre un acte de guerre ou d'hostilité quelconque contre les forces militaires ou paramilitaires de l'autre partie, ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci".

96. Cette obligation en vertu de la Convention d'armistice n'était qu'une simple réitération de l'obligation fondamentale pour tous les Etats, en vertu du droit général international, d'empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour perpétrer des actes d'agression contre d'autres Etats.

97. Le Liban, depuis plusieurs années — et pas seulement depuis l'entrée massive de l'OLP sur son territoire au début des années 1970 —, a ignoré les obligations découlant tant

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 4.

de la Convention d'armistice que du droit international. Tant qu'on ne respectera pas ces obligations fondamentales, et que l'on ne fournira pas l'assurance qu'elles seront respectées, aucune référence à la Convention d'armistice et aux institutions qui en découlent ne peut être prise au sérieux.

98. La position d'Israël vis-à-vis du Liban reste inchangée. Israël appuie la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Gouvernement israélien veut la paix au Liban et avec le Liban.

99. En outre, en dépit des problèmes actuels du Liban et de leur complexité, Israël pense que le moment est cependant venu de déployer tous les efforts possibles en vue d'aller vers une paix négociée entre Israël et le Liban. Conformément à cet objectif primordial de la politique étrangère d'Israël, le Premier Ministre israélien, M. Begin, a, le 7 mai 1979, devant la Knesset, lancé un appel direct au Président du Liban et l'a invité à une réunion en vue d'arriver à un traité de paix négocié entre Israël et le Liban.

100. Le 31 mai 1979, dans cette salle, j'ai appelé l'attention du représentant du Liban sur cette proposition visant à faire la paix. Le Gouvernement israélien attend toujours la réponse du Liban à cette proposition.

101. Je me réserve le droit de participer à nouveau à ce débat à un stade ultérieur.

102. M. BISHARA (Koweït) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je regrette que le représentant d'Israël ait quitté la table. J'aurais voulu qu'il soit là pour écouter, au lieu de frapper et de se sauver. C'est une tactique qu'Israël peut employer au Liban, mais pas ici au Conseil.

103. Les milieux officiels d'Israël ont l'habitude de citer des sources bibliques et des documents religieux. J'ai avec moi le Coran, en anglais, et, à titre d'introduction à ma déclaration, je voudrais en lire un passage :

"II" — Dieu — "les enrichira de sa propre abondance. Quant à ceux qui sont pleins de mépris et d'orgueil, Il les punira avec rigueur et ils ne trouveront personne d'autre qu'Allah pour les protéger et les aider."

Cela est tiré d'une traduction de la série *Penguin Classics* page 384.

104. On a prétendu qu'Israël était disposé à appuyer le mandat de la FINUL. Il est facile, pour savoir ce qu'il en retourne, de renvoyer le représentant d'Israël au rapport du Secrétaire général, où il est dit :

"Les nombreuses démarches faites auprès des autorités israéliennes n'ont pas encore abouti au changement d'attitude nécessaire pour que progresse vraiment le déploiement de la FINUL." [S/13384, par. 35.]

Au paragraphe 42 de ce document, que nous examinons, le Secrétaire général ajoute :

"Il va sans dire qu'il est également indispensable, pour que l'on puisse progresser de façon notable, que la position des autorités israéliennes change."

105. Cela n'est pas nouveau. Dans notre débat de décembre 1978 — et même auparavant — j'avais posé deux questions au représentant d'Israël : j'avais demandé si Israël était disposé à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies d'abord et ensuite avec la FINUL, en particulier, pour le plein déploiement de cette dernière. Il n'a pas répondu à mes questions, qui restent ainsi valables. C'est à Israël qu'il appartient d'assurer la réalisation des objectifs de la FINUL. S'il en a fait peu de cas, c'est son affaire.

106. Le représentant d'Israël m'a accusé d'introduire dans les débats du Conseil des éléments étrangers sur les colonies de peuplement juives, etc. Je n'ai pas l'habitude de faire des digressions; c'est dans la nature des représentants d'Israël — non seulement du représentant actuel mais aussi de ceux qui étaient ici avant lui — de s'écarter du sujet et d'introduire des éléments étrangers au lieu de se concentrer sur la question. Je ne le fais jamais.

107. De quoi s'agit-il ? L'impuissance de la FINUL à déployer ses forces le long des frontières internationalement reconnues entre Israël et le Liban est la conséquence de quoi ? C'est la conséquence de l'occupation.

108. Comme le relève le *New York Times* d'aujourd'hui, M. Begin a dit : "Nous ne tiendrons aucun compte" des critiques concernant la récente décision du Gouvernement israélien d'établir des colonies de peuplement juives près de Naplouse, au cœur même du territoire palestinien. L'article continue : "M. Begin a dit qu'Israël a le droit de bâtir des colonies de peuplement sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza "puisque c'est notre terre." Là est le cœur du problème. La FINUL est une victime de cette notion du sionisme, à savoir que la rive occidentale et Gaza appartiennent à Israël. Quelle est cette "terre" revendiquée par M. Begin ? Je ne veux pas ouvrir un débat acrimonieux, mais je comprends, et je crois que le monde entier pense comme moi, qu'il s'agit là d'un territoire palestinien occupé par la force depuis 1967.

109. L'ambassadeur Blum nous fait toujours des dissertations pastorales et prosaïques sur le droit international. Le premier élément du droit international, c'est d'interdire et d'empêcher l'occupation du territoire d'un autre peuple par la force. Est-ce que l'occupation est conforme au droit international ? Est-ce que l'établissement de colonies juives est conforme au droit international ? Est-ce que c'est conforme à la Charte, qui souligne et réaffirme le principe de la non-acquisition de territoire par la force ? Est-ce que tout cela est reconnu par Israël, ou par son représentant qui vient pontifier ici sur le droit international ?

110. Je voulais également rappeler aux membres du Conseil le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Or Israël est partie à ces deux pactes, qui commencent par la même phrase, à savoir que tous les peuples ont droit à l'autodétermination. Là est le cœur du problème.

111. Haddad, qui n'est pas de mes amis, est un produit de cette situation anachronique. L'incapacité de la FINUL en est le résultat. Mais ce qui est réellement le cœur du problème, c'est cette campagne de génocide contre le

peuple palestinien, ce déni de ses droits élémentaires et fondamentaux à l'autodétermination et à vivre en paix sur sa propre terre sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

112. M. Begin dit que la terre est aux Israéliens et qu'ils veulent la coexistence. M. Dayan a dit qu'il voulait la coexistence avec les Palestiniens. S'ils veulent la coexistence, c'est très bien. Mais la coexistence devrait exister non seulement sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza mais sur tout le territoire de Palestine, où tous les Palestiniens devraient vivre et coexister, quelles que soient leur religion et leurs croyances; la coexistence ne doit pas exister seulement sur la rive occidentale et à Naplouse, où l'on exproprie de leurs terres les Palestiniens pauvres et sans défense qui n'ont pas les moyens de défendre leurs droits, qui sont l'objet d'insultes et d'humiliations et qui sont déportés dans les camps de la faim et de la soif. Voilà le cœur du problème.

113. La situation dans laquelle se trouve la FINUL est une conséquence, un résultat et un sous-produit de toute cette situation inacceptable au Moyen-Orient. Le Secrétaire général a raison lorsqu'il dit que cela fait partie de la situation dans son ensemble.

114. Le représentant d'Israël a dit que je suis le porte-parole de ceux qui compliquent le processus de paix. Quelquefois je pense qu'on nous traite comme des enfants ici. Qui complique réellement le processus de paix : ceux qui parlent ici selon les principes de la Charte, ou ceux qui occupent le territoire de Palestine, ceux qui exproprient les malheureux agriculteurs palestiniens, ceux qui affirment que la terre est à eux alors que, selon le droit international et selon les faits, elle appartient aux Palestiniens ? Quelquefois j'ai l'impression que nous courons après des fantômes. Où allons-nous ? Il est regrettable que le Conseil doive se livrer à ces exercices linguistiques futiles.

115. Nous ne sommes pas ici pour faire de la polémique. Nous sommes ici pour assurer le succès de la FINUL. Nous sommes ici pour promouvoir la paix. Mais comment pouvons-nous arriver à la paix alors que ses fondations, sa structure et son édifice sont le respect des droits de l'homme, le respect de l'autodétermination du peuple palestinien et le respect du principe du retrait des territoires occupés par la force, et que tous ces éléments ont été violés ?

116. Lorsque le représentant d'Israël vient nous accuser de compliquer le processus de paix, cela reflète non pas notre position mais la mentalité de son propre premier ministre.

117. Je connais Shakespeare, et je suis désolé de dire que lorsque j'ai lu le *New York Times* aujourd'hui j'ai été choqué. La première chose à laquelle j'ai pensé est que la déclaration du premier ministre Begin me rappelait le roi Lear dans le dernier acte de la pièce du même nom : une absence totale du sens des responsabilités; de la démence; le refus d'entendre la voix de la raison; aucune réaction d'homme civilisé; c'est le roi Lear à la fin de la pièce. Je suis désolé de devoir le dire, mais nous ne pouvons pas produire un roi Lear à la fin du XXe siècle. Nous ne voulons pas dans

ce monde de quelqu'un pouvant ressembler au roi Lear. Voilà tout le problème. Or nous constatons avec surprise que maintenant, alors que tous les peuples se resserrent et vont vers une coopération régentée par tout ce que nous savons des lois de l'interdépendance, il y ait, tout d'un coup, à la fin du XXe siècle, un roi Lear. Vraiment, cela me fait mal d'établir cette analogie avec le roi Lear, mais c'est à cela que j'ai pensé. C'est la façon dont le roi Lear se conduit lorsqu'il répartit ses richesses entre ses trois filles — d'une manière tout à fait irrationnelle et irréflectée et au mépris total de toutes les valeurs humaines.

118. Je plains vraiment le représentant d'Israël qui doit défendre l'indéfendable. Et nous, nous devons subir ici ce verbiage sans fin qui ne nous mène à rien. Il est certain que la FINUL ne sera qu'un exercice futile tant que le Gouvernement israélien ne fera pas preuve de sincérité ou de coopération. Nous n'avons pas envie de courir après des ombres. Ce que nous voulons, c'est assurer le succès de la FINUL.

119. Ma dernière observation porte sur cette campagne contre le peuple palestinien. Je ne suis pas Palestinien, mais si je l'étais je brandirais bien haut le drapeau du terrorisme et j'en serais fier. Quand les gens sont acculés et voués à la pauvreté et à la dégradation, au déni de leurs droits, à l'asservissement et au désespoir, ils ne peuvent que recourir au terrorisme. Cela dit, j'ajouterai que les Israéliens n'ont pas le droit de parler de terrorisme. Je n'aime guère les expressions vulgaires, mais je dois dire que c'est en quelque sorte la pelle qui se moque du fourgon. Il est injuste d'appeler les Palestiniens "terroristes". Après tout, M. Begin n'est pas un saint.

120. Quand je vois le représentant de l'OLP qui siège là modestement et humblement — et c'est lui qui est un fils du sol de Palestine, pas les porte-parole de la délégation israélienne —, je suis en sympathie avec lui. Le produit du sol palestinien ne peut pas retourner dans son propre pays parce qu'il y a là-bas des étrangers, des intrus. Je ne sais pas d'où ils viennent; je n'ai vraiment pas cherché à connaître leurs origines; cela ne m'intéresse pas; je ne me livre jamais à des considérations personnelles. Mais nous lisons dans le *New York Times* que sept Américains qui ont attaqué l'autre jour ces pauvres Palestiniens ont été arrêtés, et le Ministre israélien de la défense, M. Weizman, a fait preuve d'une remarquable mansuétude à leur égard en disant "nous nous excusons", ou quelque chose de ce genre. Sept Américains ont attaqué ces malheureux Palestiniens dans leur propre pays et ont brûlé leur mobilier, mais, ici, nous entendons parler du terrorisme palestinien. Dans quelle partie du monde vivons-nous ? Si c'est là un reflet fidèle du monde en général, je crois alors qu'il faut dire au revoir à la civilisation. Voilà le problème auquel nous devons faire face. Il ne s'agit pas vraiment d'introduire des éléments étrangers ou de parler du processus complexe de la paix. Le cœur du problème, c'est la survie des malheureux Palestiniens. Où iront-ils ? Ils ne peuvent pas rentrer chez eux, alors qu'ils entendent parler de ces citoyens américains qui arrivent par avion, revendiquent du jour au lendemain la citoyenneté en Palestine et vont à Naplouse prendre possession du territoire et des foyers des malheureux Palestiniens, qui sont chassés. Voilà la situation.

121. N'est-ce pas en vérité un spectacle digne de Broadway ? Parfois cela me rappelle les histoires de James Bond, mais c'est là l'essence même du problème. Et, pendant ce temps, on nous inflige ici des propos pontifiants, des lamentations, des dissertations sur le droit international et le comportement de gens civilisés. Ce n'est pas la manière de faire face au problème. Si Israël veut vivre en paix, les dispositions de la Charte sont claires : la non-acquisition de territoire par la force, le droit des peuples à l'autodétermination. Après tout, Israël a souscrit à la Charte et aux deux pactes internationaux dont j'ai parlé. Mais on nous ressert les mêmes couplets sur des éléments étrangers, etc. C'est tout ce que je voulais dire à ce stade.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne dans laquelle il demande à être invité à prendre part à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ce représentant à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

123. J'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

124. M. KIKHIA (*Jamahiriya arabe libyenne*) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation a eu amplement l'occasion de constater votre savoir-faire et votre sagesse, et nous sommes certains qu'avec ces qualités vous mènerez à bonne fin les travaux du Conseil.

125. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur à ce poste important, M. Vasco Futscher Pereira du Portugal, qui a guidé les travaux du Conseil le mois dernier avec doigté et succès.

126. La question dont le Conseil est saisi est claire. Un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, a été soumis à des actes flagrants d'agression sur une base quotidienne du fait du régime sioniste raciste. Des parties du territoire du Liban continuent d'être occupées directement et indirectement par les forces militaires sionistes et leurs agents. Les villages, les villes et les camps de réfugiés ont subi tous les jours des bombardements aveugles par des avions, l'artillerie lourde, des missiles terrestres et des navires de guerre. Les forces militaires sionistes continuent à faire obstruction à la tâche des forces des Nations Unies et à la mise en œuvre des résolutions du Conseil.

127. Au cours des dernières semaines, nous avons vu Israël intensifier ses attaques criminelles contre le Liban, attaques qui visent la population civile. Les déclarations et les rapports de presse sionistes nous disent que cette politique d'agression sera encore intensifiée à l'avenir. Le quotidien de Tel-Aviv *Ha'aretz* écrivait le 31 mai qu'une nouvelle politique d'attaques quotidiennes contre le Liban avait été adoptée et que ces attaques pourraient être

intensifiées à l'avenir, devenant des incursions plus vastes et plus profondes que l'invasion du Litani qui eu lieu en mars 1978.

128. Le porte-parole militaire sioniste a dit, après chacun des raids contre le Liban ces dernières semaines :

"Le raid a été effectué conformément à la politique d'Israël consistant à frapper en tout lieu et à tout moment au Liban s'il le juge opportun."

129. Le 18 mai, les forces sionistes ont effectué un raid contre des bâtiments agricoles dans la région d'Adloun, au nord du Litani — raid qui a été décrit par la presse israélienne, le 21 mai, de la façon suivante :

"un autre coup d'œil à la chaîne de coups sélectifs portés contre les objectifs palestiniens montre que cela fait partie de la guerre d'usure que les forces de défense israéliennes ont entreprise contre les organisations palestiniennes sans aucun rapport avec les actes des Palestiniens et les représailles à leur égard".

130. Le représentant sioniste ne peut convaincre quiconque par ses déclarations que ces actes barbares d'agression découlent d'actes de la résistance palestinienne ou qu'ils procèdent de la légitime défense et sont dirigés contre des objectifs militaires au Liban, pas plus qu'il ne peut réussir dans sa tentative d'en imputer la faute aux autres. Ses déclarations sont contredites par le porte-parole militaire de son régime. Elles sont contredites, de toute évidence, par les déclarations des membres du cabinet Begin. Le 16 février 1979, le général-ministre Ariel Sharon a dit à la radio israélienne : "J'ai toujours affirmé qu'il convenait de mener à tout instant une guerre d'anéantissement contre Yasser Arafat et l'OLP" — c'est-à-dire contre le peuple palestinien et le peuple libanais.

131. En mai 1978, Mordechai Gur, le chef d'état-major d'Israël chargé de l'invasion du Sud du Liban en mars 1978, a accordé à la presse israélienne une interview très franche. Cette interview est très importante et, de fait, tout à fait scandaleuse par son arrogance. En effet, Gur a reconnu avoir commis des crimes de guerre contre les populations civiles du Sud du Liban et d'ailleurs.

132. Avec la permission du Conseil, je lirai quelques extraits de cette interview terrifiante de l'ancien chef d'état-major israélien après l'invasion du Liban en mars 1978, invasion qu'il a commandée personnellement. L'interview a été donnée par le général Gur au quotidien *Al Hamishmar* le 14 mai 1978. Des extraits en ont été repris et commentés dans l'hebdomadaire *Haolam Hazi* du 24 mai 1978. Lorsque les journalistes lui ont demandé s'il avait ordonné à l'armée d'atteindre la population civile, le général Gur a répondu :

"Comment se fait-il que cette population soit tout d'un coup devenue si noble ? Elle savait ce que faisaient les terroristes. Elle les a aidés avant et après l'opération et leur a réservé un accueil de héros.

"Question : Selon votre thèse, il convenait de punir cette population ?

"Gur : Comme tout le monde, je n'en ai pas douté un instant.

“Question : Dans vos instructions aux forces de défense israéliennes vous n'aviez pas demandé qu'on fasse la distinction entre la population et les hommes que nous voulons atteindre ?

“Gur : Je ne me mens pas à moi-même. J'ai donné cet ordre à l'armée tout entière. Lorsque je donne ordre aux forces de défense israéliennes de pénétrer dans une région peuplée et que j'autorise une doctrine de feu, je sais ce que je fais. Lorsque j'ai donné ordre à Yanush (commandant en chef de la zone nord, Avigdor Ben Gal) d'utiliser les avions, l'artillerie et les chars, je savais ce que je faisais. Quand j'ai dit à Yanush “Faites entrer vos chars à Maroun El-Ras le plus vite possible et tirez sur le village à distance avant que nos hommes arrivent et s'engagent dans un combat au corps à corps”, je savais toujours ce que je faisais. C'est moi qui ai donné l'ordre.”

C'est un aveu très net que le chef d'état-major a donné l'ordre explicite de tirer sur la population civile des villages et des villes du Sud du Liban. Comme tout le monde le sait, des milliers de ces civils ont été tués ou blessés et des dizaines de milliers d'autres sont devenus des réfugiés, leurs maisons et leurs biens étant détruits. Est-ce que ces crimes de guerre israéliens se sont limités à cette région et à cette invasion ? “Non”, reconnaît le général Gur. Il a dit :

“Ça ne sert à rien d'avoir bon cœur. Lorsque j'étais commandant de la zone nord, je les ai bombardés; j'ai tiré sur eux pendant deux ans et demi.

“Question : Sans aucune distinction ?

“Gur : Quelle distinction ? Qu'ont donc fait les civils d'Irbid (Jordanie du nord) quand je les ai bombardés ? Les forces de défense israéliennes maintiennent deux chasseurs à réaction dans les airs. Ils tirent et nous bombardons.

“Question : Mais les déclarations des porte-parole militaires qui ont toujours parlé de riposte et d'objectifs terroristes ?”

A cette question, le général Gur a répondu cyniquement : “Oh, vraiment...” Et, répondant à une autre question, le général poursuivait : “pendant 30 ans, nous avons combattu des populations qui vivent dans des villes et villages”.

133. Dans l'hebdomadaire israélien *Haolam Hazi* du 24 mai 1978, Uri Avneri faisait les commentaires suivants sur l'interview du général Gur :

“Il apparaît maintenant que pendant 30 ans les Gouvernements israéliens et les autorités des forces de défense israéliennes ont menti non seulement au monde entier mais aussi au public israélien au nom duquel ils agissaient.”

Et Avneri de poursuivre :

“Il est possible de présumer que la plus grande partie de la population du Sud du Liban est en sympathie avec la cause palestinienne et les hommes de l'OLP. Il est possible qu'elle ait accueilli ces hommes en héros et les ait aidés. Mais, selon le droit international, cela ne justifie pas des attaques massives contre cette population ni, bien entendu, des châtiments comme il y en a eu.”

Avneri continuait ainsi :

“A Nuremberg, des officiers allemands ont été jugés pour avoir tué des otages civils en France. Il a été vain pour eux d'affirmer que la population civile leur était hostile et appuyait le maquis contre les Allemands. Ces officiers ont été condamnés à mort et exécutés.”

134. Le représentant sioniste ne peut démentir ces faits. Je le mets au défi de le faire. Il ne peut pas non plus justifier devant le Conseil ces actes d'assassinats en masse et ces crimes de guerre reconnus par le chef d'état-major de l'armée israélienne qui a commandé l'invasion la plus vaste que le Liban ait connue jusqu'ici. Ces actes se poursuivent à ce jour et continueront demain.

135. Si tous ceux qui appuient la cause palestinienne sont aux yeux des autorités militaires sionistes des objectifs militaires qu'il faut punir en les tuant et en bombardant leurs maisons et leurs biens, nous pouvons nous attendre à ce que la nation arabe tout entière devienne l'objectif militaire de l'armée sioniste fasciste. Toute personne ou toute institution au monde qui manifeste une sympathie pour la cause palestinienne peut devenir un objectif militaire en vertu de ce principe nazi-sioniste.

136. Est-ce un crime que d'appuyer un peuple qui a été chassé de ses foyers, dont les maisons et les terres ont été usurpées, dont les droits ont été déniés, dont l'existence physique est attaquée ? Est-ce un crime passible de meurtre de masse et de destruction totale que d'offrir refuge à un peuple qui mène une lutte légitime contre ceux qui sont venus occuper sa patrie ?

137. Les Palestiniens sont au Liban et dans d'autres pays arabes non pas parce qu'ils l'ont voulu, mais parce que les fascistes sionistes les ont contraints à s'y rendre en leur déniaient leur droit inaliénable de vivre en tant que peuple libre dans leur propre pays, la Palestine. Ils ont le droit légitime de lutter pour vivre en paix en tant que peuple libre et indépendant dans leur propre pays et ils ont absolument le droit de recevoir l'appui de tous les peuples épris de paix et de liberté dans le monde.

138. Il existe un lien très net dans l'esprit sioniste entre l'escalade de l'agression sioniste contre le Liban et contre le peuple palestinien en Palestine et en dehors, d'une part, et le prétendu traité de paix signé il y a quelques semaines, d'autre part.

139. L'ancien Premier Ministre israélien, Yitzhak Rabin, écrivait le 11 mai dernier dans le *Yedeot Ahronaut* de Tel-Aviv que “le traité égypto-israélien a augmenté la liberté d'action d'Israël au Liban”. Il s'est avéré que le régime sioniste se servait du traité pour faire pression sur les autres pays arabes afin qu'ils s'inclinent devant ses visées impérialistes. Le régime sioniste essaie d'éliminer les forces de la résistance afin de subjuguer le peuple palestinien et toute la nation arabe. Les attaques barbares contre le Liban ainsi que les méthodes criminelles utilisées contre le peuple palestinien sur la rive occidentale et à Gaza occupées font partie d'une politique générale malfaisante destinée à asservir la région aux sionistes et à leurs alliés et maîtres impérialistes.

140. Cette politique est menée sous le couvert de négociations sur le prétendu plan d'autonomie pour les Palestiniens dans les territoires occupés, et la presse américaine elle-même a commencé à douter de ses objectifs au vu des activités sionistes. Anthony Lewis écrivait le 4 juin dernier dans le *New York Times* :

“Le terrain d'essai permettant de voir si le traité peut constituer un plan général de paix est la rive occidentale, et là les actes israéliens ont été si dépourvus de retenue qu'ils paraissent presque être de la provocation. On dirait qu'Israël cherche à montrer que le traité de paix lui a donné carte blanche pour coloniser et asservir à jamais la rive occidentale.”

141. Cette manœuvre éhontée que l'on appelle “plan d'autonomie” pour la rive occidentale et Gaza est aussi cynique que la supercherie sioniste du “commandant Haddad” au Sud du Liban. Par ces forces dites *de facto*, le régime sioniste applique ses méthodes hitlériennes d'occupation, d'expansion et d'éviction.

142. La presse sioniste a reconnu que l'occupation de certaines parties du Sud du Liban par Haddad était une autre expression de l'occupation israélienne. Le 23 mars 1978, *Haolam Hazi* écrivait à propos des forces de Haddad : “Ces forces ont été créées par Israël. Elles agissent selon les instructions d'Israël et servent les intérêts d'Israël.” Il est évident que lorsque les autorités sionistes ont remis la région aux forces dites *de facto*, elles la gardaient en fait sous leur propre occupation.

143. Sous couvert de cette manœuvre cynique — le prétendu plan d'autonomie —, des crimes contre l'humanité sont commis contre les Arabes palestiniens par les fascistes sionistes dans les territoires occupés. Le plan lui-même est plus qu'un outrage à tout être humain qui se respecte. Joseph C. Harsch écrivait dans le *Christian Science Monitor* le 29 mai dernier que ce plan “donnerait en fait aux Arabes moins d'autonomie que les tribus d'Indiens américains n'en avaient même pendant les pires époques de l'exploitation blanche”.

144. Les civils des villages et des villes de ces terres occupées sont soumis à la pire des occupations, à une occupation barbare. Les terres cultivées sont confisquées. Les maisons sont rasées. Les gens sont arrêtés, tués dans les rues, attaqués dans leur maison. Un couvre-feu de 24 heures est imposé dans les villages, les villes et les camps de réfugiés. Les fermes et les vignobles sont détruits. Les universités et les écoles sont contraintes de fermer. Selon le *Washington Post* du 20 mai dernier, le directeur des opérations de la rive occidentale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, parlant de ces atrocités, a dit : “La politique semble consister maintenant à imposer des châtements collectifs à long terme pour les actes de quelques-uns.”

145. La politique de colonisation et de construction de colonies de peuplement dans les terres arabes confisquées a été intensifiée. Le 7 juin, profitant de la nuit comme des voleurs et se servant d'hélicoptères de l'armée, les sionistes ont construit une nouvelle colonie civile sur les collines qui

dominent la ville arabe de Naplouse, qui a une population de plus de 50 000 Palestiniens. En approuvant officiellement cette colonie, qui fait partie d'une longue liste de colonies projetées dans des régions à population dense, le gouvernement Begin a prouvé qu'il était entièrement d'accord avec des justiciers comme le rabbin Meir Kahane, lequel, selon le *Washington Post* du 21 mai, a proposé que “la totalité des 700 000 Arabes de la rive occidentale soient expulsés par la force”. Le gouvernement Begin a prouvé qu'il était également d'accord avec le rabbin Moshe Levinger, qui a dit, d'après le même journal : “La Judée et la Samarie” — c'est-à-dire la rive occidentale — “ne sont pas nécessaires pour la sécurité. C'est Dieu qui nous les a données.”

146. Cette politique est exécutée selon la vieille assertion raciste et sioniste qui fait faussement de la Palestine “une terre sans peuple pour un peuple sans terre”. Selon l'idéologie des sionistes racistes, le peuple arabe de Palestine est un peuple qui n'existe pas. Le but des sionistes est d'établir un Etat juif exclusivement raciste qui continuera à éliminer le peuple palestinien, musulmans et chrétiens.

147. L'entité sioniste est une entité raciste expansionniste par son caractère et son idéologie, et si elle ne renonce pas à ce caractère expansionniste et raciste il n'y aura pas de paix dans la région.

148. Il est regrettable de constater — et c'est un regret que nous ne cessons de formuler — que l'agression sioniste et les actes des sionistes contre la paix dans la région trouvent un encouragement dans le soutien illimité, illogique et injustifié que l'entité sioniste reçoit des Etats-Unis. L'attitude des dirigeants des Etats-Unis qui consiste à appuyer les sionistes, allant de ce fait à l'encontre des intérêts du peuple américain, ne peut à la longue que nuire à la cause de la paix au Moyen-Orient.

149. L'occupation sioniste continue et les attaques brutales sionistes avec des armes modernes et des bombes à grappes fabriquées aux Etats-Unis contre les populations civiles libanaise et palestinienne et contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région et dans le monde entier.

150. Les actes d'agression sionistes doivent être fermement condamnés. Ces crimes de guerre continus ne doivent pas demeurer impunis. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à ces agressions graves. Il doit notamment appliquer les sanctions qui sont prévues dans la Charte.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

152. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, qu'il me soit permis de vous

féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre direction sage et éclairée, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

153. En ce qui concerne la situation au Liban, la position de l'Organisation de libération de la Palestine est très claire. Comme nous l'avons réaffirmé à maintes reprises devant le Conseil et à chaque occasion qui nous a été donnée de le faire, nous sommes en faveur de l'intégrité territoriale du Liban, nous sommes pour l'unité nationale du Liban et nous respectons la souveraineté du Liban.

154. En ce qui concerne la FINUL, le rapport du Secrétaire général, tout comme les rapports précédents, est très clair, et la position de l'OLP est de coopérer pleinement avec la FINUL pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

155. L'OLP et le mouvement national libanais ont adopté une déclaration il y a une semaine, dans laquelle ils ont déclaré qu'ils prendraient des mesures concrètes pour faciliter le travail de la FINUL et donner satisfaction au Gouvernement libanais. Parmi les points essentiels de cette déclaration, l'OLP a déclaré qu'elle allait retirer toutes ses forces de résistance de la ville de Tyr et toutes ses forces armées des villages et des villes situés au Sud du Liban. Cette décision s'ajoute à d'autres éléments de la déclaration qui visent concrètement à alléger la situation des personnes qui vivent dans le Sud du Liban.

156. Quelle a été la réaction des sionistes israéliens à cette déclaration ? De nouvelles attaques brutales et lâches commises contre des Libanais et des Palestiniens. Je dis "lâches", car ce n'est guère un acte héroïque que de piloter un avion à 10 000 pieds d'altitude et de bombarder une population civile innocente. Il convient donc de reconnaître qu'il s'agit d'un acte lâche qui a coûté la vie à des civils palestiniens et libanais.

157. L'OLP a une partie de son siège au Liban non pas parce que l'OLP se serait rendue au Liban pour installer des camps de réfugiés mais parce qu'il est logique que ceux qui vivent en exil dans des camps de réfugiés fassent appel aux hommes et aux femmes qui luttent pour la justice. Nous n'avons pas attiré les Palestiniens dans nos rangs; nous ne sommes que l'émanation des camps de réfugiés palestiniens. Ce n'est pas une honte que de commencer une révolution de l'extérieur, surtout pour un peuple qui a été chassé de ses foyers, privé de ses biens et contraint de vivre en exil. Le général de Gaulle n'a pas combattu les nazis de l'intérieur de la France; c'est de l'extérieur qu'il a mené sa guerre de libération contre le nazisme. D'autres mouvements nationaux de libération, comme ceux de nos frères d'Afrique australe, ont une partie de leurs forces militaires et politiques à l'extérieur, c'est-à-dire dans des pays voisins amis qui croient en la justice de leur cause et qui sont prêts à faire parfois des sacrifices pour leur permettre de continuer leur juste lutte, laquelle est reconnue par cet auguste organe ainsi que par d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies.

158. Quant à la question de la paix dont on nous a rebattu les oreilles, le représentant sioniste fait appel à cet

égard à une logique perverse, domaine dans lequel il est passé maître. En effet, lorsqu'il parle de paix, c'est d'une paix qui déchirera le peuple palestinien en morceaux et non d'une paix qui assurera la justice pour les Palestiniens. Les accords de Camp David, dont nous avons tant entendu parler, dénie de façon flagrante le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Ils légitiment l'occupation israélienne des territoires occupés en 1967. Ils ne traitent pas de la question des colonies de peuplement ni de la question de Jérusalem. Ils ne reconnaissent pas non plus l'intégrité nationale du peuple palestinien.

159. Les accords de Camp David divisent le peuple palestinien en plusieurs catégories : ceux qui vivent sur la rive occidentale sont dissociés de ceux qui vivent sur la bande de Gaza, et ceux qui ont été expulsés en 1967 sont différents de ceux qui ont été expulsés de leurs foyers en 1948 et n'ont en fait avec eux aucun rapport. Et Israël, dans sa pratique au moins, s'en est servi pour aggraver la situation des Palestiniens, pour permettre au Gouvernement raciste israélien de Menachem Begin d'exproprier davantage de terres, de confisquer plus de biens et de se livrer à des agressions toujours plus intenses contre le peuple palestinien en emprisonnant les Palestiniens et en fermant leurs établissements d'enseignement supérieur, tels que l'Université de Bir Zeit, ce qui a eu pour résultat la condamnation de l'Etat d'Israël par toute la communauté académique internationale pour une mesure qui viole la liberté académique de la population des territoires occupés.

160. En outre, il faut mentionner les actes de surveillance extrêmement dangereux dirigés par les colons contre la population des territoires occupés. Le 2 mai, plusieurs milliers de colons israéliens brandissant des mitraillettes ont investi les territoires occupés, les villes et les villages, malmenant, humiliant et battant nos concitoyens. Et, lorsqu'un professeur de médecine — que l'on penserait civilisé et qui devrait au moins manifester du respect pour la vie humaine — jugea bon de prendre son fusil pour abattre un étudiant à l'Université de Bir Zeit, cet homme qui avait commis un crime ne fut emprisonné que deux jours : il est libre maintenant. Le 26 mai, une bande de colons de Kiryat Arba a pénétré dans la ville d'Hébron, occupant les maisons des Palestiniens, terrorisant les habitants, battant femmes et enfants et leur disant : "Ces maisons appartiennent aux Juifs. Allez-vous en !"

161. Les mesures prises par ceux qui commettent ces crimes, qui rappellent celles des S.S. de l'Allemagne nazie terrorisant des Juifs innocents, sont extrêmement menaçantes et inquiétantes, non seulement pour nous, Palestiniens, mais également pour l'opinion publique en général. Toutefois, il n'y a pas eu une seule déclaration de la part de ceux qui se considèrent comme les défenseurs des droits de l'homme pour protester contre ces crimes dirigés contre l'innocente population palestinienne. Au contraire, ils leur trouvent des excuses. Non seulement ils ne les condamnent pas mais ils les excusent, trouvant des motifs pour rationaliser ces actes, alors que ces crimes devraient être condamnés par la communauté internationale dans son ensemble.

162. Pourquoi tout ceci se passe-t-il ? Parce que nous subissons une occupation illégale, une occupation qui dénie au peuple ses droits de l'homme fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination. Cette occupation est dirigée contre l'existence même du peuple palestinien en tant que nation car la confiscation des terres et la création de colonies de peuplement doivent être envisagées à la lumière de ce que la terre signifie pour le Palestinien. Pour le Palestinien, la terre ce n'est pas seulement la source de sa subsistance. Pour le Palestinien, la terre c'est la base géographique sur laquelle, en tant qu'individu et en tant que collectivité, il affirme son existence; c'est le lieu où, avec son son peuple, il peut exercer son existence nationale. Si cette terre lui est enlevée et que des ghettos de Palestiniens sont créés conformément aux plans définis par le Gouvernement israélien, c'est à l'existence nationale même du peuple palestinien que l'on s'attaque; c'est une attaque qui vise à prévenir la possibilité pour les Palestiniens de l'apparition et de l'exercice d'une existence nationale.

163. Comme je l'ai déjà déclaré dans d'autres interventions et ainsi que cela a été affirmé et confirmé par mes collègues de l'OLP, la paix est notre but; c'est notre objectif; c'est pour elle que nous luttons; c'est elle que nous voulons, car nous ne sommes pas masochistes. Nous n'aimons pas la souffrance; nous n'aimons pas la dispersion; nous n'aimons pas non plus l'exil. Nous sommes un peuple normal, comme tous les autres peuples du monde. Nous voulons vivre ensemble en tant que peuple palestinien; nous voulons pouvoir avoir la possibilité de construire une nation, de reconstruire notre identité nationale, de créer une culture et, grâce à cela, d'entretenir avec tout le monde des relations normales.

164. Pour y parvenir, certaines conditions doivent être réunies. Les voici : retrait complet d'Israël des territoires occupés; reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, qui incluent le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, et une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème des réfugiés. Lorsque ces conditions seront satisfaites, la paix ne tardera pas à être restaurée. Mais, si ces conditions ne sont pas établies, je pense que la communauté internationale a l'obligation tant morale que juridique de se tenir aux cotés du peuple palestinien dans sa lutte légitime pour recouvrer ses droits légitimes.

165. Les accords de Camp David ont été décrits par un Israélien, Uri Avneri, non point comme des documents en faveur de la paix mais comme "une déclaration de guerre contre le peuple palestinien, contre son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale".

166. Nous, peuple palestinien, voulons la paix, mais la paix avec la justice, non une paix qui vise à nous démembrer.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant du Liban a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

168. M. TUÉNI (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : J'avais demandé à exercer mon droit de réponse plus tôt car

je ne voulais pas que mon intervention nous ramène brutalement au terre à terre après la très émouvante déclaration du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine ou le discours si fouillé et bien documenté du représentant de la Libye. Qui plus est, je ne pourrai jamais entrer en concurrence avec le représentant du Koweït en ce qui concerne Shakespeare, pas plus que sur d'autres sujets. Mais je ne veux pas que cette réunion se termine sans relever deux points mineurs, tout en réservant mon droit de répondre de manière détaillée à la fin du débat aux différentes questions soulevées.

169. En premier lieu, le représentant d'Israël, bien que professeur de droit international, est passé maître en matière de fausse citation de traités internationaux. Il s'agit de la Convention d'armistice général, et le paragraphe 2 de l'article VIII est ainsi libellé :

"Cette Convention, ayant été négociée et conclue conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 16 novembre 1948, invitant à l'établissement d'un armistice afin d'éliminer la menace pour la paix en Palestine et de faciliter la transition de l'état de trêve à celui d'une paix définitive en Palestine, restera en vigueur jusqu'à la réalisation d'un règlement pacifique entre les parties²."

170. Dans mon mémorandum adressé au Conseil de sécurité [S/13361], je me suis étendu sur la question et j'ai expliqué les différents éléments de cette convention. Je n'abuserai pas de la patience du Conseil, mais je dois dire qu'il est bien stipulé que, même par consentement mutuel, les deux parties ne peuvent pas considérer cette convention comme nulle et non avenue. J'en veux pour preuve les divers rapports du Secrétaire général depuis 1967. J'ai ici le rapport de 1967, et je conseille au représentant d'Israël de pousser quelque peu ses recherches s'agissant de la partie où il est dit que, pour l'Organisation des Nations Unies, les conventions demeurent valides. Voilà mon premier point.

171. Mon second point porte sur la FINUL. J'ai pris très soigneusement note de ce qu'a dit le représentant israélien sur le fait qu'Israël est disposé à coopérer avec la FINUL, mais cet engagement ne peut être vérifié que sur le terrain. Je ne prétends pas, comme il le fait, être juge et partie et décider ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Il y a un commandant de la FINUL, il y a des officiers de la FINUL, il y a le Secrétaire général, et eux — eux seuls — peuvent dire s'il y a coopération et engagement de coopération avec la FINUL.

172. Il y a 15 mois, le représentant du Koweït a, dans cette même salle, posé une question avant que le Conseil adopte la première résolution. Cette question, posée directement au représentant d'Israël, était la suivante : les Israéliens avaient-ils ou non l'intention de se retirer du Liban ? Malheureusement, cette question a continué de recevoir une réponse négative.

173. Ma dernière remarque concerne l'offre de paix de M. Begin. Je pensais y avoir répondu en citant le Président du Liban. Mais je devrais peut-être, aujourd'hui, donner

² *Ibid.*

lecture d'un passage extrait d'un journal américain fort connu, le *Christian Science Monitor*, où l'on trouve le commentaire ci-après sur cette offre :

"Sans aucun doute, ces représailles et ce mépris total de l'Organisation des Nations Unies sont absolument disproportionnés par rapport à la menace que représente la guérilla palestinienne. C'est d'autant plus attristant que cela nuit aux efforts louables que fait le président Sarkis du Liban pour rétablir son autorité sur le pays. Entre-temps, les Palestiniens et les autres Arabes ne peuvent voir avec cynisme qu'une manœuvre de diversion dans l'offre faite par le premier ministre Begin au Liban de négocier un traité de paix aux termes duquel la Syrie, la Libye, l'Arabie saoudite et l'Iraq absorberaient et réinstalleraient les réfugiés palestiniens maintenant privés de tout Etat. Comment M. Sarkis pourrait-il accepter une telle offre ?"

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole au titre du droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

175. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne me propose pas d'entrer dans un débat sur le discours plein de digressions du représentant du Koweït. Le premier ministre Begin, lauréat du prix Nobel de la paix, n'a certainement pas besoin que je le défende contre les sorties du représentant du Koweït. De même, je m'abstiendrai de répondre au représentant de la Libye, qui représente un pays dont le souci de justice, de légalité et de droits de l'homme a trouvé une si éclatante démonstration récemment lorsque son pays a participé aux activités de génocide dirigées contre la population de l'Ouganda. Il est naturel qu'étant donné ses normes de justice, de légalité et de droits de l'homme, il se soit empressé ici de défendre la cause de l'organisation meurtrière connue sous le vocable OLP. Après tout, l'OLP terroriste a été l'un des piliers sur lesquels le régime brutal d'Idi Amin jugeait bon de s'appuyer.

176. Je voudrais parler en quelques mots de la réponse du représentant du Liban. L'abrogation de la Convention d'armistice de 1949 par le Liban et ses actes de guerre contre Israël en 1967 ont eu nature de rupture matérielle de cette convention et en ont entraîné la fin.

177. Je voudrais aussi rappeler brièvement aux représentants du Koweït et du Liban qu'un Etat ne peut pas invoquer à son avantage des bienfaits découlant de certaines dispositions du droit international sans être disposé, en même temps, à respecter les devoirs découlant du droit international. Les Etats arabes cherchent à imposer à Israël des devoirs découlant de la loi internationale de paix tout en revendiquant à leur propre intention les avantages de la loi internationale de guerre.

178. Si certains gouvernements arabes sont incapables ou peu désireux d'empêcher que soient hébergés, entraînés et financés des terroristes qui opèrent à partir de leur territoire pour harceler d'autres Etats, ils doivent assurément être disposés à faire face au risque de voir ces Etats prendre les contre-mesures voulues pour mettre fin à ce harcèlement.

Ce n'est pas seulement un principe fondamental du droit international; c'est aussi une conclusion dictée par la logique pure.

179. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

180. M. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du régime sioniste a parlé du prétendu rôle joué par la Libye lors de certains événements qui se sont produits en Afrique. Je ne veux pas discuter ici de nos problèmes africains. Nous les étudions au sein de notre organisation africaine. Je ne me livrerai pas non plus à la discussion sur la situation en Ouganda ou sur les affaires intérieures de ce pays.

181. Je dirai simplement que l'attitude sioniste à l'égard des événements en Ouganda est typique de la duplicité dont les sionistes font preuve dans leur politique. Idi Amin était un ami d'Israël. Idi Amin a été formé dans les unités de parachutistes israéliens, où il a reçu ses galons. A l'époque où Idi Amin était sous l'influence de la politique israélienne et était l'ami d'Israël, c'était un ange, c'était un homme de bien. Mais lorsque Idi Amin a changé d'opinion — et beaucoup de personnes ont changé d'avis en ce qui concerne le Moyen-Orient lorsqu'elles ont fini par comprendre ce qu'était le crime sioniste contre le peuple palestinien — tous les moyens d'information de l'Occident ont changé d'avis à son sujet et se sont mis à l'attaquer.

182. Ce qu'il faut souligner ici, c'est qu'Idi Amin n'a pas été attaqué parce qu'il était mauvais pour son peuple, car — et tous les Africains le comprennent — le régime raciste israélien se moque royalement des peuples africains. Nous connaissons les liens entre le régime israélien et le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Israël est un partisan du régime raciste d'Afrique du Sud. Donc le seul critère pour juger si quelqu'un est bon ou mauvais, aux yeux des sionistes et des forces pro-sionistes, et notamment des moyens d'information occidentaux, c'est l'attitude que l'on a à l'égard du problème palestinien.

183. Par conséquent, il est hors de propos de parler ici de ce qu'Idi Amin a fait ou n'a pas fait en Ouganda. Israël soutient le régime sud-africain et le régime raciste minoritaire au Zimbabwe; Israël arme et soutient des dictateurs partout dans le monde et nombre de gens corrompus en nombre d'endroits. Je ne les nommerai pas un par un. Tout le monde les connaît.

184. M. Blum ne peut donc pas tromper le Conseil parce qu'Idi Amin a perdu. En supposant qu'Idi Amin n'ait pas perdu et qu'il soit encore là, en supposant qu'il soit encore l'ami d'Israël, M. Blum ne l'attaquerait pas, même s'il exterminait les trois quarts de la population ougandaise, parce que M. Blum se moque des Ougandais et des Africains.

185. Le représentant d'Israël a également parlé de la prétendue aide que mon pays accorde au terrorisme. Nous savons qu'une campagne ininterrompue est menée contre la

Libye pour la simple raison que nous appuyons les combattants de la liberté et les mouvements de libération dans le monde, y compris les mouvements de libération en Afrique du Sud. Nous ne sommes pas du même côté que les Israéliens et leurs amis; nous sommes du côté opposé. Ils appuient les régimes racistes et nous appuyons les peuples d'Afrique. Nous appuyons le peuple palestinien non pas seulement parce que ce sont des Arabes et des frères mais parce que cet appui est conforme à celui que nous donnons à tous les combattants de la liberté dans le monde.

186. Le représentant de l'entité sioniste peut donc bien relancer la propagande sioniste et impérialiste menée contre

la Libye; tout le monde connaît cette propagande et ces assertions mensongères.

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Avant de lever la séance, je voudrais informer le Conseil que, selon l'invitation adressée au Conseil par le représentant du Liban dans la déclaration qu'il a faite au début de cette séance et sur requête de ma part, le Secrétariat m'a avisé qu'il avait pris les mesures nécessaires pour projeter le documentaire sur le Sud du Liban demain à 15 h 30 dans l'auditorium de la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

La séance est levée à 18 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何 购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
